



DÉCISION

N° : 2023-68

Exécutoire le : 04 MAI 2023

Publiée le : 04 MAI 2023

Visée le : 04 MAI 2023

FINANCES

M57: virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°6 du 25 octobre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour payer des dépenses prévues au budget au chapitre 21 mais devant être payées au chapitre 23,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

Est autorisé le virement de crédits suivant :

Section d'investissement du chapitre « 21 » vers le chapitre « 23 » d'un montant de 2 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
PP	633	2128	271	- 2 000€
PP	633	2312	271	2 000€

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 2 mai 2023

Le Président
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2023-68 - M57: Virement de crédits de chapitre à chapitre

Date de transmission de l'acte : 04/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/05/2023

Numéro de l'acte : dec394 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230502-dec394-AR

Date de décision : 02/05/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions